

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le JEUDI 6 AVRIL, à 17 h 04, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en DEUXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 17).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Monique ORPHÉ	pour toute la durée de la séance	par Gilbert ANNETTE
Dominique TURPIN		par Benjamin THOMAS
Yassine MANGROLIA	à compter de son départ à 18 h 04 au rapport n° 23/2-007	par Marie-Anick ANDAMAYE
Virgile KICHENIN	jusqu'à son arrivée à 18 h 40 au rapport n° 23/2-023	par Alexandra CLAIN
Joëlle RAHARINOSY	pour toute la durée de la séance	par Nouria RAHA
Philippe NAILLET	à compter de son départ à 18 h 29 au rapport n° 23/2-019	par Jacques LOWINSKY
Érick FONTAINE		par Gérard CHEUNG LUNG
Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE		par Julie LALLEMAND
Aurélie MÉDÉA		par Stéphane PERSÉE
Jean-Max BOYER		par David BELDA
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	pour toute la durée de la séance	par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Henriette BABET
Wanda YENG-SENG BROSSARD		par Jean-Pierre HAGGAI
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY		par Vincent BÈGUE

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (39 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

Le rapport n° 23/2-017 a été retiré de l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de/ en raison du	au titre du (d'/ de/ de la)	rapport n°
- Gérard FRANÇOISE	salarié de l'établissement	Pôle Emploi	23/2-015
(*) Aurélie MÉDÉA (mandataire : Stéphane PERSÉE)	lien de parenté partenaire partenaire	AMAJEVIR CAP Prévention Péi	23/2-022
- Benjamin THOMAS	délégué/ CINOR	SPL Maraïna	23/2-023
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ CINOR	SODIPARC	23/2-024
- Jean-François HOAREAU	délégué/ CINOR		
- Virgile KICHENIN	délégué/ Ville		
- Jean-Alexandre POLEYA	délégué/ Ville		
(*) Érick FONTAINE (mandataire : Gérard CHEUNG LUNG)	délégué/ Ville	SHLMR	23/2-029
- Gérard FRANÇOISE	délégué/ Département	SIDR	23/2-030

(*) élue absente et représentée/ élu absent et représenté

AMAJEVIR	Association des Métiers de l'Animation et des Jeux Vidéos de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention Péi	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
SPL Maraïna	Société publique locale Maraïna	SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements
SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion	SIDR	Société immobilière du Département de la Réunion

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Yassine MANGROLIA	parti à 18 h 04	au rapport n° 23/2-007 (en laissant procuration à Marie-Anick ANDAMAYE)
Philippe NAILLET	parti à 18 h 29	au rapport n° 23/2-019 (en laissant procuration à Jacques LOWINSKY)
Virgile KICHENIN (représenté par Alexandra CLAIN)	arrivé à 18 h 40	au rapport n° 23/2-023

OBJET **Travaux d'embellissement de la Ville de Saint-Denis**
Approbation du projet et de la procédure
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

Dans le cadre de l'embellissement des quartiers, la direction Espaces publics, Environnement et Cadre de Vie et la direction Coordination des Mairies annexes réalisent des massifs, parterres fleuris, etc.

Ces embellissements nécessitent des travaux de plantation, de l'apport de terre végétale ou des petits ouvrages maçonnés (murets, pas japonais, etc.).

De plus, la direction est également sollicitée pour la création d'espace de culture dans les écoles, dans le cadre du projet « Ecole du Bonheur » ou dans le cadre du Budget participatif.

La quantité et la fréquence du besoin ne pouvant être déterminé par avance, il est proposé de recourir à des accords-cadres multiattributaires à bons de commande. Cette technique d'achat permet, par ailleurs, une réactivité de la réponse au besoin.

Il est ainsi proposé d'allotir le marché, comme suit :

LOT	INTITULE	Montant maximum annuel	Nombre maximum d'attributaires
1	Travaux d'aménagement paysagers - fournitures horticoles et plantation	700 000 € HT	3
2	Travaux d'aménagement paysagers - maçonnerie légère	300 000 € HT	2
3	Aménagement d'espaces potagers	500 000 € HT	3
	Montant global annuel	1 500 000 € HT	
	Montant global sur trente-six mois	4 500 000 € HT	

Il vous est donc proposé d'approuver la passation de ces accords-cadres à bons de commande multiattributaires sans montant minimum et avec des montants maximums annuels.

Les crédits seront ouverts au budget principal de la Ville.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'approuver les accords-cadres à bons de commande de travaux d'embellissement de la Ville, avec les caractéristiques suivantes :

- allotissement et type de contrat : accord-cadre à bons de commande multiattributaires :
 - o lot 1 : maxi à 700 000 € HT par an soit 2 100 000 € HT pour trois ans avec trois attributaires maximum ;

- lot 2 : maxi à 300 000 € HT par an soit 900 000 € HT pour trois ans avec deux attributaires maximum ;
- lot 3 : maxi à 500 000 € HT par an soit 1 500 000 € HT pour trois ans avec trois attributaires maximum ;
- durée de l'accord-cadre : douze mois à compter de la notification, renouvelable deux fois, sans que la durée totale n'excède trente-six mois ;
- estimation prévisionnelle : 1 500 000 € HT par an, soit 4 500 000 € HT sur trente-six mois ;

2° de m'autoriser à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;

3° de m'autoriser à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;

4° de m'autoriser à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

OBJET **Travaux d'embellissement de la Ville de Saint-Denis**
Approbation du projet et de la procédure
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 23/2-036 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jean-Alexandre POLEYA - Conseiller municipal au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**ARTICLE 1**

Approuve les accords-cadres à bons de commande de travaux d'embellissement de la Ville avec les caractéristiques suivantes :

- type de contrat : accord-cadre à bons de commande multiattributaires ;
- durée prévisionnelle de l'accord-cadre à bons de commande : douze mois à compter de la notification, renouvelable deux fois pour une durée de douze mois ;
- allotissement :

LOT	INTITULE	Montant maximum annuel	Nombre maximum d'attributaires
1	Travaux d'aménagement paysagers - fournitures horticoles et plantation	700 000 € HT	3
2	Travaux d'aménagement paysagers - maçonnerie légère	300 000 € HT	2
3	Aménagement d'espaces potagers	500 000 € HT	3
	Montant global annuel	1 500 000 € HT	
	Montant global sur trente-six mois	4 500 000 € HT	

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

ARTICLE 5

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget (sous les chapitres 011 et article 60636).